Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_35-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 **N° 20260305_35**

OBJET • Renouvellement du partenariat avec la fondation Massé-Trévidy pour la gestion de la résidence habitat jeunes et la conduite de mesures d'intermédiation locative

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 38
Pouvoirs • 09
Votants • 47

Par convocation en date du 27 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 5 mars 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie, MALLÉJACQ Éric.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • CARON Fabien (pouvoir à M. COTTEN), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE NEVÉ Evelyne (pouvoir à Q. LE GAILLARD), BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), FICHOU André (pouvoir à M.H EPARVIER), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BANIEL Pierre (pouvoir à A. MARTIN).

ABSENTS • BESOMBES François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marc BIGOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_35-DE

Olivier BELLEC expose que le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit la poursuite et le renforcement des actions visant à développer une offre de logements adaptée aux besoins des publics spécifiques, qu'ils soient jeunes, actifs, séniors ou en situation de fragilité. Le renouvellement du partenariat avec la Fondation Massé-Trévidy s'inscrit pleinement dans la continuité de ces orientations :

- **La gestion des 2 antennes concarnoises des Résidences Habitat Jeunes de Cornouaille : la résidence Filets Bleus et la résidence de Kerauret (= 26 places)**

La Fondation Massé-Trévidy mobilise un animateur Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF), employé à ¾ temps sur les antennes de Concarneau. Sa présence garantit le bon fonctionnement des structures et l'accompagnement global des résidents. Ses missions principales couvrent :

- L'accompagnement administratif et social des jeunes (ouverture de droits : APL, Action Logement, Locapass, Mobili-Jeune, etc.) ;
- La gestion locative des logements (baux, états des lieux, suivi des règlements, entretien, conseils sur la consommation et la tenue du logement) ;
- L'aide à l'accès à un logement autonome (demande de logement social, information sur les loyers du parc privé, élaboration du budget logement, accompagnement à l'installation) ;
- L'animation socio-culturelle, favorisant la socialisation et la lutte contre l'isolement ;
- La médiation entre résidents et avec le voisinage.

- **La conduite de mesures d'Intermédiation Locative (IML) par l'action du service Cap Logement en Finistère – 12 résidents en IML**

Depuis plusieurs années, la Fondation gérait, en partenariat avec le Département, le dispositif d'Aide à la Gestion Locative (AGL). Ce dispositif d'intermédiation locative avait pour objectif de sécuriser le parcours résidentiel des ménages fragiles déjà logés dans le parc privé ou social, grâce à un accompagnement social et administratif. Il visait notamment à prévenir les impayés de loyer, les expulsions et les dégradations. Ce dispositif bénéficiait d'un soutien important du département et de l'Etat.

En 2025, une évaluation interne a révélé que le dispositif présentait un déséquilibre financier, les coûts d'accompagnement croissants dépassant les financements alloués par le Département.

Bien que socialement pertinent, ce dispositif s'est avéré non viable à long terme pour la Fondation et a été arrêté. Cap Logement a ainsi choisi de recentrer son action sur des dispositifs d'intermédiation locative financés et encadrés par l'État, considérés comme plus pérennes. Il s'agit principalement de :

- **La sous-location** : Cap Logement loue des logements auprès de propriétaires privés, puis les sous-loue à des ménages fragiles, tout en garantissant le paiement des loyers et en assurant un suivi social.
- **Le bail glissant** : le ménage occupe initialement le logement en sous-location et, une fois stabilisé, le bail est transféré à son nom, favorisant l'accès durable au logement autonome.

Ces dispositifs permettent de continuer à prévenir les impayés et les expulsions, tout en assurant un meilleur équilibre financier et institutionnel pour la Fondation.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_35-DE

Dans le cadre de ce nouveau partenariat 2026-2028, la Fondation sollicite CCA pour un financement à hauteur de 250 euros/place soit 9 500 € par an (contre 7 175 €/an dans les précédentes conventions). Cette augmentation est due principalement aux éléments suivants :

- Recentrage du dispositif d'intermédiation locative : suppression du dispositif départemental entraînant une redéfinition du budget global et une augmentation des objectifs en matière d'intermédiation locative de l'État, financée également par les EPCI
- Augmentation des coûts de personnel en raison de la revalorisation des salaires dans le cadre du « Ségur de la santé ».

Considérant l'avis favorable de la commission Cohésion sociale, habitat, politique de la ville et participation citoyenne du 27 janvier 2026 et du bureau communautaire du 11 février 2026
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 47 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Approuve** le projet de convention ci-annexé avec la Fondation MASSE-TREVIDY pour la période 2026-2028, pour un montant de base annuel de 9 500 €,
> **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 5 mars 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 13/03/2026
Qualité : PRESIDENT CCA